



Règlement général 2018-2019

Projet pédagogique

Établissement scolaire privé hors contrat non confessionnel, le Collège Maria Montessori des Aiglons accueille des adolescents pour leur proposer de suivre une scolarité dans le respect de leurs besoins fondamentaux.

Pour cela, le Collège Maria Montessori des Aiglons propose une pédagogie respectant les préconisations de Maria Montessori pour les adolescents, en conformité avec les dernières recherches entreprises dans le mouvement Montessori international au niveau du troisième plan de développement de l'enfant.

Cette tranche d'âge allant de 12 à 18 ans est définie par Maria Montessori comme le temps de "l'âge social", et se caractérise par les aspects suivants :

- importance de la vie communautaire
- relation à l'environnement naturel
- importance du "vrai travail" collaboratif avec les adultes.

Afin de vérifier l'adéquation de ce projet pédagogique avec leurs attentes, les familles sont cordialement invitées avant l'inscription à découvrir la pédagogie Montessori, au travers de la lecture des ouvrages de Maria Montessori (Editions Desclée de Brouwer), en particulier :

- "L'enfant"
- "De l'enfant à l'adolescent"
- "L'esprit absorbant"
- "La formation de l'homme"
- "L'éducation et la paix".

Adossés à cette proposition pédagogique, le Collège Maria Montessori des Aiglons propose :

- un enseignement renforcé de l'anglais, visant à s'assurer de la bonne capacité des adolescents à communiquer dans cette langue et à s'immerger dans un environnement international au cours de leur future vie professionnelle
- une alimentation en grande partie basée sur des produits biologiques et/ou locaux, privilégiant les circuits courts et une consommation raisonnée de produits d'origine animale.



Les niveaux scolaires proposés correspondent au Cycle 4 de l'Éducation Nationale, soit les classes allant de la 5ème à la 3ème. Le Collège Maria Montessori des Aiglons prévoit à moyen terme de proposer une offre scolaire complète incluant le lycée et allant jusqu'au diplôme du Baccalauréat International (IB).

En lien avec ces besoins des adolescents, le fait de résider au collège durant la semaine fait partie intégrante du projet pédagogique. C'est pourquoi le Collège Maria Montessori des Aiglons accueille uniquement des jeunes qui, en accord avec leur famille, accepteront d'être internes et de ne pas rentrer chez eux le soir, ceci du lundi au vendredi. Afin de s'assurer de cet accord et de vérifier les capacités d'intégration des adolescents, le collège propose une procédure d'inscription prévoyant une semaine d'essai.

Le Collège Maria Montessori des Aiglons est géré par une société coopérative SCIC/SARL, qui rassemble :

- les salariés du collège
- plusieurs écoles Montessori de la région Rhône-Alpes et des alentours, partageant l'objectif à terme d'offrir aux familles la possibilité d'une proposition pédagogique Montessori complète de 0 à 18 ans, et qui proposent elles-mêmes une scolarité élémentaire incluant la classe de 6ème
- les parents d'élèves et autres bénéficiaires de l'activité du collège
- des personnes physiques, souvent engagées dans l'économie sociale et solidaire, qui soutiennent le projet pédagogique innovant proposé.

Cette gouvernance inclusive est le reflet de la volonté du collège d'oeuvrer concrètement à la participation de toutes les acteurs aux actions éducatives menées en direction des adolescents, qui sont les adultes de demain.

Accueil des élèves

L'accueil des élèves se fait le lundi matin à partir de 9h jusqu'à 10h30.

Les cours commencent à 10h45.

Le départ se fait le vendredi après-midi à 15h.

Le Collège Maria Montessori des Aiglons ne prend pas en charge les déplacements des élèves depuis leur domicile ; toutefois, des navettes, taxis ou co-voiturages sont mis en place chaque année par les familles sous leur propre responsabilité, en fonction des différents lieux de résidence (métropole lyonnaise, Ain, Savoie et Haute-Savoie en majorité).

Au cours de l'année, plusieurs Journées Pédagogiques permettent à l'équipe de réunir ses expériences et d'enrichir ses pratiques : le collège est fermé aux élèves pendant ces journées. Le calendrier des Journées Pédagogiques est communiqué aux familles à l'avance



afin de leur permettre de s'organiser au mieux.

Enfin, 2 Journées Portes Ouvertes sont organisées durant 2 samedis de l'année scolaire : la présence à au moins une des deux journées est obligatoire pour chaque adolescent, qui reste dormir sur place au Collège le vendredi soir. Les cours reprennent le mardi matin suivant, aux horaires du lundi.

Absences

Toute absence d'un élève ne pouvant se rendre au collège doit être signalée le jour même par message téléphonique ou SMS **mais doit être impérativement justifiée par un écrit/e-mail des parents.**

Une autorisation doit être demandée avant toute absence prévisible.

Une fois arrivé sur le lieu du collège, aucun élève ne peut quitter l'établissement sans autorisation préalable. Une décharge écrite devra être signée par les parents pour toute autorisation de sortie pendant la semaine.

Maladie

La fiche sanitaire doit être remplie au plus tard au début de l'année scolaire, de même que la photocopie du carnet de vaccinations à jour. En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Le collège ne peut en aucun cas accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse. En cas de maladie se déclarant en cours de semaine pour les internes, la visite chez le médecin et les frais pharmaceutiques seront à la charge des familles qui se feront rembourser par leur Caisse de Sécurité Sociale. Il est impossible de garder des malades alités au collège, aussi les familles devront venir rechercher l'enfant malade.

Règles de Vie

Le présent Règlement Général est complété par des Règles de Vie qui définissent plus précisément le fonctionnement quotidien du collège et les comportements attendus.

La lecture, **l'approbation écrite par l'étudiant et ses parents**, la mise en pratique et le respect de ces Règles de Vie font **partie intégrante du processus d'inscription** au sein du collège et du présent Règlement général.



Objets personnels

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs au collège.

Les ordinateurs personnels, tablettes, consoles de jeux sont strictement interdits (sauf cas de notification médicale). En cas de non-respect de cette interdiction, les matériels concernés seront conservés par le collège et rendus en fin de semaine.

Les règles concernant l'usage des téléphones portables pendant la semaine sont indiquées dans les Règles de Vie.

Gouvernance et participation des familles

Le Collège Maria Montessori des Aiglons est une société coopérative SCIC/SARL, fonctionnant selon le principe d'une gouvernance inclusive associant les familles. **Ses statuts précisent que toute nouvelle famille intégrant le collège devra se porter candidate au sociétariat via l'acquisition de 5 parts sociales minimum** (valeur unitaire : 100€, soit un total de 500€ minimum). L'Assemblée Générale des sociétaires reste souveraine quant à l'admission des candidatures présentées, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

L'admission au sociétariat permet à chaque famille de participer à la gouvernance de la société coopérative, d'avoir accès à l'Assemblée Générale des sociétaires et de participer aux décisions selon le principe "un homme, une voix". L'acquisition d'au minimum 5 parts sociales représente un investissement pour la famille qui est récupérable au bout de plusieurs années, et démontre son soutien au projet pédagogique et coopératif.

Charte financière

Le Collège Maria Montessori des Aiglons étant un établissement scolaire privé hors contrat, les frais liés à la scolarité représentent sa principale source de financement. Ils correspondent aux frais de fonctionnement et de maintenance du collège (locaux, salaires et charges de personnel, achat de matériel et mobilier, frais fixes d'organisation et de gestion, frais de nourriture et d'hébergement des élèves).

Les frais exigibles comprennent :

- les frais liés à l'inscription ou la réinscription et les frais d'acquisition de parts sociales.
- les frais de sorties et de fournitures scolaires
- les frais de scolarité, de restauration et d'internat.



Les différents montants sont détaillés ci-après pour l'année scolaire 2018-2019.

Frais liés à l'inscription

Toutes classes, à la première inscription au collège	
Frais de candidature et semaine d'essai (non remboursable)	300€ par enfant
Frais pour semaine d'essai supplémentaire (non remboursable mais déductible des frais de scolarité en cas d'inscription définitive)	100€ par enfant
Souscription de 5 parts sociales minimum de la coopérative	500€ minimum par famille

Ces frais sont dus chacun une seule fois lors de la procédure d'inscription au collège et garantissent la place de l'adolescent, notamment en cas de liste d'attente.

Une fois l'inscription définitive validée par le Collège, ces frais ne pourront en aucun cas être remboursés en cas de désistement et resteront acquis au Collège.

Frais liés à la réinscription

Toutes classes	
Frais de réinscription (annuels, déductibles des frais de scolarité et d'internat)	300€ par enfant

Ces frais sont dus une seule fois lors de la réinscription au collège, ils visent à garantir la place de l'élève. **Ils seront déduits du paiement des frais de scolarité et d'internat**, soit lors du versement en 1 fois, soit lors de la 1^{ère} mensualité.

Une fois la réinscription définitive validée par le Collège, ces frais ne pourront en aucun cas être remboursés en cas de désistement et resteront acquis au Collège.



Frais de vie scolaire

Toutes classes	
Frais de sorties et de fournitures scolaires	500€ par enfant/an

1. L'adolescent vient au Collège avec ses effets personnels, sa trousse, son cartable et une paire de chaussons. Il appartient aux familles de vérifier avec l'adolescent après chaque vacances scolaires que ce matériel soit toujours au complet et en état de marche. **En cas contraire, le Collège se réserve le droit de facturer aux familles la fourniture de ces éléments indispensables à la scolarité.**
2. Par ailleurs, le Collège s'occupe d'acheter l'ensemble des fournitures, matériels pédagogiques Montessori, manuels scolaires et abonnements nécessaires au travail de l'année, dans le cadre d'une utilisation normale correspondant à la mise en œuvre du projet pédagogique et des activités s'y rattachant. **Toute détérioration de matériel et/ou pertes récurrentes de matériel sera facturée en sus aux familles concernées.**
3. Des sorties culturelles ou de découverte de l'environnement de la région sont organisées régulièrement. Le budget correspondant est compris dans ces frais.
4. En revanche, les projets de sorties exceptionnelles ou voyages/séjours (en concertation avec les adolescents), de type Montessori Model United Nations, pourront faire l'objet d'une demande de financement complémentaire pour les familles volontaires.

Frais de scolarité et d'internat

Les frais de scolarité sont annuels et correspondent à l'ensemble de la scolarité, repas et vie résidentielle comprise, à l'exclusion des frais de transport jusqu'au collège.

A partir de l'année scolaire 2018-2019, le Collège Maria Montessori des Aiglons instaure une tarification des frais de scolarité selon les revenus des familles :

- Le tarif normal est le " Tarif 1"
- Un tarif réduit, dit "Tarif 2" peut être appliqué pour des revenus familiaux inférieurs ou égaux à 60.000€ par an (ce montant est celui du Revenu Fiscal de Référence de l'année antérieure), exclusivement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le collège se réserve le droit de refuser l'application du "Tarif 2" en cas de non-présentation des documents reflétant la situation familiale réelle du domicile de l'enfant ou en cas de présentation partielle des documents exigibles.



Année 2018-2019	Tarif 1	Tarif 2
Tarif annuel	11.000€ par enfant, par an	9.000€ par enfant, par an
Paiement en 1 fois (escompte de 3%)	10.670€ par enfant, par an	8.730€ par enfant, par an
Paiement en 12 fois (à partir de juillet 2018)	917€ par enfant, par mois	750€ par enfant, par mois
Paiement en 10 fois (à partir de septembre 2018)	1.100€ par enfant, par mois	900€ par enfant, par mois
Tarif en cas d'arrivée en cours d'année scolaire (le mois entier est dû, indépendamment des vacances scolaires et de la semaine d'essai)	1.100€ par enfant, par mois	900€ par enfant, par mois
<i>Tarif annuel pour le 2ème enfant d'une même famille</i>	<i>7.700€ par enfant, par mois</i>	<i>6.300€ par enfant, par mois</i>

Modalités de paiement

Toute année commencée est due et donnera lieu à l'établissement d'une facture correspondante.

Une fois l'inscription ou la réinscription définitivement validée par le Collège, en cas de désistement avant la rentrée scolaire ou en cours d'année, les conditions de garantie s'appliqueront (voir plus bas).

En cas d'arrivée pendant l'année scolaire, tout mois commencé est dû intégralement, indépendamment des dates de vacances scolaires et de semaine d'essai.

La réduction de 3% pour le paiement en une seule fois reste applicable pour toute inscription jusqu'au mois de janvier inclus. Le paiement en une seule fois sera effectué par chèque. Il sera mis à l'encaissement au plus tard la semaine de l'entrée de l'enfant au collège.

Le paiement des frais de scolarité s'effectue obligatoirement par prélèvement bancaire ou postal (sauf paiement en 1 fois).

Dans le dossier d'inscription, les familles devront remplir et signer le formulaire de mandat de prélèvement SEPA et joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) format BIC-



IBAN. Les prélèvements ont lieu en début de chaque mois. Les familles sont invitées à vérifier la disponibilité des fonds sur le compte devant être prélevé. En cas de rejet du prélèvement, des frais forfaitaires de traitement de 20€ par prélèvement rejeté pourront être facturés à la famille.

Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, quelle qu'en soit la raison (à l'initiative de la famille ou en cas d'exclusion définitive) :

- **la date du départ sera obligatoirement confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception**
- **de septembre à décembre inclus**, un préavis d'**un mois** sera observé en sus du mois en cours, et les frais correspondants facturés.
- **à partir de janvier** et compte tenu de l'impossibilité pour le collège de pourvoir au remplacement de l'enfant quittant l'établissement, un préavis de **3 mois** sera observé (en sus du mois en cours), et les frais correspondants facturés.

Chèque de garantie

Toutes classes	
Forfait	3.000€ par enfant

Hors le cas du paiement en 1 fois, un chèque de garantie sera demandé. Il ne sera pas encaissé sauf en cas de non-exécution des prélèvements. Les éventuelles sommes supplémentaires restant en la possession du collège seront retournées ou remboursées.

L'encaissement du chèque de garantie ne vaut pas extinction des sommes éventuellement dues en surplus au Collège, qui se réserve le droit de toute action nécessaire au recouvrement des dites sommes, aux frais des familles.



Procédure et dossier d'inscription

Dans l'intérêt premier des familles et des adolescents, afin de leur permettre de se familiariser avec le projet pédagogique, toute nouvelle inscription au Collège Maria Montessori des Aiglons se déroule en plusieurs étapes.

1. Un ou plusieurs rendez-vous téléphoniques et/ou visite lors des Journées Portes Ouvertes, pour prise de contact.
2. L'envoi d'un **dossier de candidature**, comportant :
 - la fiche de renseignements complétée*
 - la fiche de motivation complétée*
 - le dossier scolaire de l'enfant (les 2 années scolaires précédentes), accompagné si nécessaire de tout autre élément permettant d'apprécier la situation*
3. **Si la candidature est validée**, un rendez-vous individuel sera proposé avec l'équipe pédagogique, en présence des parents et de l'adolescent. Ce rendez-vous permettra d'évaluer la motivation de l'adolescent et sa capacité d'adaptation et d'épanouissement par rapport au projet pédagogique Montessori.
4. A l'issue du rendez-vous et si tous les participants en sont d'accord, une semaine d'essai sera organisée.
5. **Les frais de candidature et de semaine d'essai (300€) devront être réglés au démarrage de la semaine d'essai.**
6. A l'issue de cette semaine d'essai, l'équipe pédagogique du collège rendra sa décision sur l'acceptation ou le refus de la candidature. De la même manière, la famille reste libre d'interrompre le processus d'inscription à la fin de cette semaine d'essai.
7. **Si la candidature est confirmée**, les familles seront invitées à faire parvenir au collège le **dossier d'inscription** complet et le règlement des frais correspondants au plus tôt.

Aucune entrée ne pourra avoir lieu si le dossier d'inscription complet n'a pas été transmis. En cas de liste d'attente, les places seront attribuées par ordre de réception des dossiers complets.



Procédure et dossier d'inscription

A fournir au moment de la candidature (avant la semaine d'essai) :

- La fiche de renseignements
- La fiche de motivation
- Le dossier scolaire de l'adolescent (les 2 années scolaires précédentes), accompagné si nécessaire de tout autre élément permettant d'apprécier la situation

A fournir au début de la semaine d'essai :

- 1 chèque correspondant au règlement des frais d'inscription au collège et de la semaine d'essai (300€), encaissable immédiatement
- La fiche sanitaire
- La photocopie du carnet de vaccinations à jour

A fournir pour finaliser l'inscription définitive :

- Le Règlement Général daté et signé
- 1 photocopie du livret de famille (pages des parents et de l'enfant)
- 1 photographie récente de l'adolescent
- 2 exemplaires** du bulletin de souscription de parts sociales complété et signé, valant candidature au sociétariat de la coopérative
- 1 chèque correspondant au montant d'acquisition des parts sociales (500€ minimum), encaissable après validation de la candidature au sociétariat par l'Assemblée Générale
- 1 chèque correspondant au règlement des frais de sorties et fournitures scolaires (500€), encaissable au mois de septembre
- 1 chèque de garantie, soit 3000€ (sauf en cas de paiement en une fois)

En cas de paiement en 1 fois :

- 1 chèque correspondant au paiement des frais de scolarité et d'internat

En cas de paiement en plusieurs fois :

- le formulaire de mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé
- 1 relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) format BIC-IBAN

A fournir la jour de la rentrée scolaire :

- Les Règles de Vie du collège, approuvées et signées par les parents et l'adolescent
- Une attestation d'assurance scolaire au nom de l'élève (garanties généralement incluses dans l'assurance multirisques habitation)
- Les certificats médicaux pour les Ateliers cuisine et la pratique du sport



Procédure et dossier de réinscription

La procédure de réinscription au Collège Maria Montessori des Aiglons se déroule en une seule étape, consistant en l'envoi du dossier de réinscription complet, comportant :

A fournir pour finaliser la réinscription définitive :

Uniquement en cas de changement :

- La fiche de renseignements
- La fiche sanitaire

- Le Règlement Général daté et signé
- 1 photocopie du livret de famille (pages des parents et de l'enfant)
- 1 chèque correspondant au règlement des frais de réinscription au collège (300€), encaissable immédiatement et déductible des frais de scolarité et d'internat
- 1 chèque correspondant au règlement des frais de sorties et fournitures scolaires (500€), encaissable au mois de septembre
- 1 chèque de garantie, soit 3000€ (sauf en cas de paiement en une fois)

En cas de paiement en 1 fois :

- 1 chèque correspondant au paiement des frais de scolarité et d'internat

En cas de paiement en plusieurs fois :

- le formulaire de mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé
- 1 relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) format BIC-IBAN

A fournir la jour de la rentrée scolaire :

- Les Règles de Vie du collège, approuvées et signées par les parents et l'adolescent
- Une attestation d'assurance scolaire au nom de l'élève (garanties généralement incluses dans l'assurance multirisques habitation)
- Les certificats médicaux pour les Ateliers cuisine et la pratique du sport

Aucune entrée ne pourra avoir lieu si le dossier de réinscription complet n'a pas été transmis. En cas de liste d'attente, les places seront attribuées par ordre de réception des dossiers complets.



Demande d'inscription ou de réinscription au Collège Maria Montessori des Aiglons

Je soussigné(e).....
Responsable légal de l'enfant :

Déclare :

- avoir pris connaissance et accepter le Règlement Général 2018-2019 du Collège Maria Montessori des Aiglons, incluant la Charte financière et la Procédure d'inscription
- faire acte de candidature pour l'inscription ou la réinscription de mon enfant au Collège Maria Montessori des Aiglons pour l'année scolaire 2018-2019
- m'engager à transmettre un dossier complet qui seul permettra au Collège de valider définitivement l'inscription ou la réinscription de mon enfant.

A le
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Validation de l'inscription ou de la réinscription au Collège Maria Montessori des Aiglons

Je soussignée, Olivia Gollain, Directrice Administrative, certifie avoir reçu un dossier d'inscription complet concernant l'enfant, et valider son inscription ou sa réinscription pour l'année scolaire 2018-2019.

A le
Signature et cachet :